

## Rapport de l'Atelier

**« Réflexion sur les mesures incitatives pouvant stimuler les exploitants miniers artisanaux à se regrouper dans les coopératives et à professionnaliser leurs activités »**

**Bukavu, hôtel Elila**

**Le 07 Mars 2019.**

Fait par Me Benjamin BISIMWA Cibaye,

Secrétaire-Rapporteur

## STRUCTURE DU RAPPORT DE L'ATELIER

<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>II. OUVERTURE DE L'ATELIER.....</b>	<b>3</b>
II.1. Mot d'ouverture par le Directeur du BEST .....	3
II.2. Attentes et craintes des participants .....	4
II.3. Tableau synoptique des attentes et craintes exprimées par les participants : .....	5
<b>III. PRESENTATION DES SOUS-THEMES PAR LES ORATEURS.....</b>	<b>6</b>
III.1. Exposé de Monsieur Philippe RUVUNANGIZA .....	6
III.2. Exposé de Mademoiselle Marline BABWINE .....	7
III.3. Exposé de Monsieur Léon MWELWA.....	9
III.4. Exposé du Prof. Dr. Me Patient LWANGO .....	10
III.4. Exposé du Master Benjamin MALONDA NTOYA .....	13
<b>IV. CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL ET RESTITUTION EN PLENIERE .....</b>	<b>18</b>
IV.1. Résultats des réflexions du Groupe N° I .....	18
IV.2. Résultats des réflexions du Groupe N° II .....	19
IV.3. Résultats des réflexions du Groupe N° III .....	20
<b>V. CONCLUSION ET MOT DE CLOTURE DE L'ATELIER.....</b>	<b>22</b>

*Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

## I. INTRODUCTION

Il s'est tenu dans la ville de Bukavu, Chef-lieu de la Province du Sud-Kivu, en République Démocratique du Congo (RDC), dans la Salle des réunions de l'Hôtel ELILA, en date du 07 Mars 2018, un atelier de portant sur le thème : « **Réflexion sur les mesures incitatives pouvant stimuler les exploitants miniers artisanaux à se regrouper dans les coopératives** ».

Organisé par le Bureau d'Etudes Scientifiques et Techniques, BEST en sigle, grâce à l'appui et accompagnement financier de CORDAID dans le cadre du Partenariat Stratégique pour le Lobby et Plaidoyer, cet atelier avait un double objectif visant d'une part, l'élaboration des mesures incitatives institutionnelles, économiques, financières et techniques en vue de la constitution des coopératives minières conformément à l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés coopératives et d'autre part, la définition de façon concertée des mécanismes de suivi, d'adoption et de mise en œuvre de ces mesures par le Gouvernement.

Ont pris part à cet atelier, les acteurs des Organisations de la Société civile impliquées dans la thématique de la gouvernance du secteur minier artisanal, les responsables des coopératives minières, ainsi que les délégués des services techniques spécialisés du Ministère des mines, en provenance des Provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, sans oublier les quelques journalistes de certains groupes de presse de Bukavu, spécialement accrédités pour y prendre.

La méthodologie rigoureusement planifiée dans les termes de référence préalablement partagés aux participants, en même temps que les invitations, a été fidèlement suivie et respectée. Entre les deux cérémonies protocolaires d'ouverture et de clôture de l'atelier, il y a eu un temps pour les participants d'adresser leurs attentes et craintes, suivi des exposés et présentations savamment conduits par d'éminents experts de la thématique retenue avant des échanges et débat, cela en plus d'un brainstorming en prélude et des travaux en carrefours vers la fin.

## II. OUVERTURE DE L'ATELIER

L'ouverture de cet atelier a principalement connu deux moments forts. D'une part, elle a été marquée par une brève adresse de Monsieur Philippe RUVUNANGIZA et de l'autre, par l'expression des attentes et craintes de la part des participants.

### II.1. Mot d'ouverture par le Directeur du BEST

Sous la modération saluée du Professeur Maître Patient LWANGO, Enseignant à l'Université Catholique de Bukavu (UCB) et Avocat au Barreau du Sud – Kivu, cet atelier a connu, dès 09h 53', heure de Bukavu, sa belle entame par une cordiale salutation accompagnée des vœux de bienvenue à l'endroit des participants et des excuses pour le léger retard observé au début, d'environ 53 minutes.

## *Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

Après l'entame du Modérateur, a suivi l'étape de la présentation de tous les participants à tour de rôle, représentant presque toutes les parties prenantes impliquées dans la thématique relative à la gouvernance du secteur minier artisanal, cela en vue d'une meilleure prise de contacts.

C'est seulement après que cet atelier a été officiellement ouvert, au nom du BEST, par Monsieur Philippe RUVUNANGIZA, Directeur du BEST qui, dans son mot d'ouverture, a tenu à saluer et remercier les participants, pour avoir daigné répondre positivement à l'invitation de l'organisation qu'il dirige.

Il est revenu sur les motivations ayant concouru au choix de la thématique retenue par l'atelier, notamment le fait que la plupart des Coopératives minières soient plutôt tenues par certaines élites politiques, coutumières, voire même militaires, lesquelles ne sont pourtant pas revêtues de la qualité ou du statut d'exploitants miniers artisanaux, conformément aux prescrits du Code et du Règlement miniers en vigueur en RDC.

Il a rappelé que cet atelier constitue la suite d'une étude conduite par le BEST sur la même problématique dont les résultats étaient publiés deux ans plus tôt, menée sur terrain, avec la contribution de certains acteurs de la société civile.

Voilà pourquoi, avait-il renchéri, le BEST accompagné par le CORDAID mène des réflexions sur les mécanismes devant être mis sur pied en vue de voir les exploitants miniers artisanaux regroupés dans des coopératives minières, de telle sorte qu'ils soient à même de consolider leur appartenance auxdites coopératives et de rendre ces dernières encore plus professionnelles et rentables pour répondre à leurs besoins communs.

Se gardant de toute intention d'anticiper sur le contenu de diverses présentations des orateurs, le Directeur du BEST a plutôt préféré, non seulement ouvrir une parenthèse sur l'importance de parvenir à saisir l'étendue ou la portée de ce que l'on peut bien entendre par les termes "*formalisation du secteur minier artisanal*" dans le cadre de la CIRGL, mais aussi et surtout lancer la question principale de l'atelier, à savoir : "*Que faudra-t-il exactement faire sur les plans institutionnel, réglementaire ou juridique et économique pour que la professionnalisation des coopératives minières profite réellement aux exploitants miniers artisanaux ?*".

Avant d'être chaleureusement applaudi par les participants et de remettre la parole au Modérateur, Monsieur Philippe RUVUNANGIZA a souhaité aux participants d'être à la fois assidus, studieux et participatifs dans une ambiance interactive, en vue d'aboutir aux résultats attendus de l'atelier.

### **II.2. Attentes et craintes des participants**

Sur des post-it distribués aux participants grâce à la facilitation logistique, le Modérateur leur a prié d'y noter anonymement leurs attentes et leurs craintes, tant s'agissant des aspects organisationnels de l'atelier, que des résultats qui en sont attendus.

Dans le tableau synoptique suivant, il est repris l'ensemble des attentes et craintes adressées par les participants à la fois aux organisateurs, aux orateurs et à eux-mêmes.

*Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

**II.3. Tableau synoptique des attentes et craintes exprimées par les participants :**

ATTENTES	CRAINTES
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire des plaidoyers afin d'inciter les autorités à respecter les lois régissant les coopératives ;</li> <li>2. Avoir suffisamment d'informations sur la manière à procéder pour matérialiser les recommandations issue ;</li> <li>3. Exploiter plus les expériences responsables des coopératives présents dans la salle pour mieux jeter les bases de la stratégie de formalisation du secteur minier artisanal ;</li> <li>4. Sortir un consensus par toutes les parties prenantes sur le renforcement des capacités des exploitants miniers artisanaux et cela sans outrepasser les règles de droit ;</li> <li>5. Changer les Statuts des coopératives d'ASBL et Sociétés coopératives et associer les exploitants à leur gestion, de sorte que des actions accompagnent les réflexions de ces assises ;</li> <li>6. Connaître la corrélation entre le Droit OHADA et les textes congolais régissant les minerais en RDC et amener les exploitants miniers artisanaux à les respecter ;</li> <li>7. Comprendre la dynamique des coopératives minières (Contexte de création, Expériences et défis, perspectives, etc.) ;</li> <li>8. Prendre des engagements réels d'accompagner les coopératives minières dans leur processus de formalisation ;</li> <li>9. Des mesures incitatives réalistes sont proposées et les stratégies y afférentes sont proposées ;</li> <li>10. Respect du programme, tolérance dans les interventions et n'intervenir que quand il y a un nouvel élément ;</li> <li>11. Déterminer les préalables financiers et techniques liés à la formalisation de l'EMA ;</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le temps matériel pour cette session est court. L'on ne saura pas aborder tous les points prévus ; (i, i,</li> <li>2. Faible réceptivité de la cible engluée dans le conservacionniste ;</li> <li>3. La plupart des recommandations formulées n'atteignent pas les concernés qui doivent les mettre en application ;</li> <li>4. Absence de la volonté politique ;</li> <li>5. Les recommandations risquent de rester lettre morte comme tant d'autres qui ont précédé ;</li> <li>6. Bien gérer le temps imparti à chaque étape de l'atelier ;</li> <li>7. Difficulté à dégager de manière réaliste un calendrier d'actions à mener pour relever le niveau des défis économiques ;</li> <li>8. Provoquer le développement local tant attendu au sein des communautés vivant dans et autour des zones minières ;</li> <li>9. Risque de voir le SMA régresser jusqu'au niveau où il était en 1982 ;</li> <li>10. Risque de voir que les coopératives minières n'accèdent au meilleur prix de la production au niveau du marché des métaux ou des matières premières.</li> </ol>

*Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

<p>12. Restaurer le Permis d'exploitation abrogé avec la libéralisation ;</p> <p>13. Obtenir des brevets de participation et comprendre les mesures d'effectivité du Droit OHADA par rapport à la législation minière congolaise.</p>	
---	--

A l'issue de cette étape d'adresse des attentes et craintes par les participants, le Modérateur a promis que l'essentiel desdites attentes craintes fera l'objet d'une grande attention par le BEST et son partenaire, le CORDAID, dans la mesure du possible et la limite des moyens disponibles, aussi bien pendant qu'après l'atelier.

C'est sur cette note d'espoir qu'il a ainsi invité les Orateurs, y compris lui-même, à tout faire pour rencontrer certaines préoccupations des participants dans la présentation de leurs thématiques et à procéder à leur exposé suivant l'ordre préétabli par le Programme des activités.

### III. PRESENTATION DES SOUS-THEMES PAR LES ORATEURS

La présentation des quatre sous-thèmes a été caractérisée par les exposés des Orateurs suivis par des échanges, débat et un jeu des questions-réponses dans un climat richement interactif avec les participants, selon l'ordre préétabli par le Programme de l'atelier.

#### III.1. Exposé de Monsieur Philippe RUVUNANGIZA

Directeur du BEST, son exposé est essentiellement revenu sur « **Le contexte de la constitution des coopératives minières conformes à l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives** ».

Il est revenu, en prélude de son exposé, sur le contexte de la suspension de l'exploitation minière artisanale et de la levée de ladite mesure dans les provinces de l'ancien Kivu, à savoir : le Maniema, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, laquelle mesure était assortie d'un certain nombre d'actes d'engagement pour la Société civile, entre autres celui du regroupement des exploitations miniers artisanaux en des coopératives minières qui, dans leur entendement normal, sont des structures libres d'adhésion.

Il a insisté sur le travail qui reste à faire par la Société civile et qui consiste à vulgariser des innovations de la Loi N°018/001 du 09 Mars 2018 modifiant et complétant la loi N° 007/2002 DU 11 Juillet 2002 portant Code minier et du Décret N°18/024 du 8 Juin 2018 modifiant et complétant le Décret N°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, en plus de la Constitution, de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives, l'Arrêté ministériel N° 0706/CAB/MIN/MINES/01/2010, les différents Actes d'engagement, notamment ceux de la Société civile, etc.

Le constat malheureux qu'il a tiré, malgré cet arsenal juridique, est tel que le coût relatif à la constitution des coopératives minières et à la distance à parcourir pour arriver à obtenir l'agrément au titre de coopérative à Kinshasa, demeure significativement énorme.

### *Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

L'autre manche de son exposé s'est appesantie sur l'idéal souhaité par le législateur communautaire de l'OHADA, en ce que ce dernier insiste sur l'intérêt et le bien commun à préserver entre les membres coopérateurs des coopératives minières.

Il a clos sa présentation par une préoccupation, celle de savoir s'il est possible de renverser la tendance et les rapports de force entre les responsables des coopératives et les exploitants miniers artisanaux ou, à la limite, s'il est possible d'équilibrer lesdits rapports de force et d'influence.

En vue de gagner le temps, le Modérateur a requis l'aval des participants pour directement passer à la présentation de l'Oratrice Marline BABWINE qui était visiblement une suite logique de celle de celui qui a précédé.

#### **III.2. Exposé de Mme Marline BABWINE**

Elle est en charge de Programmes au sein du BEST et de plaidoyer dans le cadre du Projet de Partenariat Stratégique pour le Lobby et Plaidoyer (SPLA) qu'accompagne le CORDAID. Sa brève présentation est essentiellement revenue sur « **les défis liés à la constitution des coopératives minières** ».

Elle a principalement relevé un nombre de défis qu'elle a situés à cinq niveaux. Il s'agit, entre autres, de défis liés à :

- **Une mise en place des organes statutaires des coopératives, en violation de la législation minière en vigueur.** A ce niveau, elle a insinué le cas de certaines élites ou personnalités politiquement, coutumièrement, voire-même militairement exposées, impliquées dans la gestion des coopératives minières et qui ne sont pas prêtes à lâcher la proie, une raison de plus pour elles de perpétuer les pratiques actuellement déplorables et déplorées ;
- **Une localisation géographique des zones exploitées par les coopératives minières.** Elle a relevé des cas de certains sites miniers retrouvés dans des périmètres concédés en violation de la réglementation, d'une part et ceux des coopératives minières affectées dans des ZEA peu ou pas du tout viables, peu ou pas du tout minéralisées en substances minérales pour lesquelles les coopératives minières disposent de l'objet social et de l'expertise selon son marché-cible, etc. ;
- **Un niveau d'instruction très faible des exploitants miniers artisanaux.** Cette triste réalité est celle qui fait que ces derniers soient plutôt les maillons faibles des coopératives minières, structures auxquelles ils n'appartiennent que plutôt hypothétiquement contrairement à l'idéal de les voir jouer un rôle de premier plan dans l'exploitation minière artisanale ;
- **Une difficulté manifeste de contribuer à la constitution du capital social.** Pour la présentatrice, en plus des dettes dont ils sont criblés, les exploitants miniers artisanaux sont généralement issus des milieux ruraux et proviennent des fractions pauvres, défavorisées, vulnérables de la société congolaise et sans d'autres perspectives à moyen ou à long terme ;
- **Une immatriculation au RCCM, à défaut du Registre des Sociétés Coopératives.** Pour elle, le Ministère de l'intérieur n'a pas encore doté aux entités concernées des prérogatives nécessaires

### *Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

pour que les coopératives répondent à l'obligation d'obtenir leur immatriculation en bonne et due forme, conformément à l'AUSCOOP de l'OHADA, par laquelle elles sont censées avoir une personnalité juridique.

Avant de synthétiser très brièvement l'Oratrice, le Modérateur a ouvert le débat aux participants pour qu'ils ajoutent éventuellement d'autres défis en lien avec les réalités vécues sur terrain et qui font que l'exploitation minière ne réponde pas aux attentes espérées des activités des coopératives minières.

C'est alors que dans les échanges, les participants ont à leur tour identifié un tas d'autres défis, lesquels se résument en ceux-ci :

- Conflits d'intérêts entre les détenteurs des titres ou droits miniers avec les concessionnaires fonciers établis sur des sites érigées en ZEA pour des coopératives minières, ou en Périmètres de recherche ou d'exploitation en faveur des entreprises minières ;
- Exploitation minière artisanale, soit en solo, soit dans un cadre exclusivement familial par certains exploitants miniers artisanaux ;
- Antériorité des activités de l'exploitation minière artisanale sur certains sites miniers par rapport à la constitution des coopératives minières qui y sont affectées ;
- Inadéquation entre les substances minières effectivement exploitées sur certains sites miniers par certaines coopératives minières, contrairement à celles pour lesquelles elles ont été officiellement constituées ;
- Difficulté de localisation exacte de nombreuses ZEA sur terrain, faute de leur bornage dans le temps réglementairement imparti ;
- Nombreux défis d'ordre sécuritaire et d'autres liés à des tracasseries fiscales, administratives et militaires le long de la chaîne d'approvisionnement, sans oublier les influences politiques ou financières qui entrent en ligne de compte dans l'octroi des agréments de certaines coopératives minières ;
- L'absence d'un sentiment d'attachement de nombreux exploitants miniers artisanaux aux coopératives minières dont ils sont hypothétiquement reconnus comme membres ;
- L'appropriation privative de nombreuses zones d'exploitation artisanale par les responsables des coopératives minières qui y sont affectées ;
- L'absence des preuves comptables de la canalisation de la production des coopératives minières dans l'intérêt de leurs membres exploitants miniers artisanaux ;
- Difficulté de saisir avec exactitude la portée ou la nature précise du statut de l'exploitant minier artisanal au sein d'une coopérative minière artisanale. Doivent-ils être considérés comme des membres coopérateurs et les traiter comme tels ou sont-ils de simples employés salariés ?



### *Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

- Nomadisme des exploitants miniers artisanaux qui opèrent en amont de la chaîne au niveau des puits d'extraction des minerais.

A l'issue de ces fructueux échanges, le Modérateur a appelé les participants à suivre avec une attention particulièrement soutenue la présentation suivante, faite beaucoup plus de témoignages d'ordre pratique, tiré de l'expérience vécue quasi-quotidiennement sur terrain.

### **III.3. Exposé de Monsieur Léon MWELWA**

Etant l'un des membres coopérateurs de la COMIKA( Coopérative minière de Kamituga) , opérationnelle à KAMITUGA dans le Territoire de MWENGA, et exploitant minier artisanal de profession, il commence sa présentation par rappeler que leur coopérative minière a complètement bénéficié de l'accompagnement du BEST, depuis le début du processus de leur constitution, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), à défaut de l'existence d'un Registre des Sociétés Coopératives (RSC), en passant par la constitution de son capital social.

Il est aussi revenu sur des cas pratiques qui relèvent des défis que rencontre leur coopérative minière, la COMITA, entre autres, le fait que cette dernière ait fait l'objet d'une action en justice intentée par la Société BANRO, au lendemain de leur constitution, pour avoir affiché en public devant le bureau que ladite coopérative minière était devenue une Société coopérative.

D'autres défis qu'il a identifiés font état des relations tendues que la COMIKA entretient avec les services techniques de l'administration des mines et du SAEMAPE sur terrain qui, en plus des comptoirs ou maisons d'achat de l'or qu'ils produisent, font tout pour décourager leur dynamique visant à travailler regroupés en coopérative en visant les diviser à tout prix, en vue de toujours les traiter en solo.

En plus de ces défis, il n'a pas omis de faire mention du rôle que jouent les acteurs judiciaires, à savoir le Parquet de KAMITUGA et les Magistrats qui le composent, dans la perspective de décourager les bonnes pratiques sur base desquelles fonctionne leur coopérative, notamment en multipliant des mesures d'interpellation, d'arrestation de leurs membres, de suspension sans motif de l'exploitation dans certains puits, etc.

Il a clos son intervention par des recommandations qu'il a plus orientées vers le BEST, à savoir :

- Qu'il continue à aider et accompagner les coopératives minières dans la perspective de se faire affecter sur des ZEA productives, en bonne et due forme ;
- Qu'il les aide à identifier les comptoirs ou maisons d'achat crédibles auprès desquels ils devront désormais orienter leurs productions pour la vente.

Reprenant la parole, le Modérateur a demandé certaines précisions sur le statut exact des personnes qui font partie de la structure de la COMITA.

### *Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

A cette question, l'Orateur a précisé que l'ensemble des membres coopérateurs sont avant tout des exploitants miniers artisanaux détenteurs de leurs cartes d'exploitants régulièrement établies, mais que pour distinguer les différents niveaux d'implication dans la gestion de ladite coopérative, il y a lieu de distinguer le Conseil d'administration, le Comité de surveillance, le Gérant, les responsables des puits ou PDG et enfin, les exploitants en amonts communément appelés "creuseurs".

Les participants sont également intervenus en recommandant à l'Orateur et, à travers lui, à la Coopérative minière dont il est membre coopérateur, de plutôt orienter ses activités vers les ZEA qui existent ou d'y demander leur affectation ou d'en identifier d'autres, et d'éviter de continuer à exercer dans des Périmètres concédés ou, en attendant, d'arriver à normaliser et harmoniser leurs relations avec la Société BANRO.

Juste après ce temps de débat et d'échanges, une pause-café a été observée pendant environ 37 minutes, soit de 11h30' à 12h07', avant de reprendre la session avec la présentation, cette fois-là, du Modérateur lui-même.

#### **III.4. Exposé du Prof. Dr. Me Patient LWANGO**

Professeur d'Université, Docteur en Droit, Maître Patient LWANGO est enseignant notamment à l'Université Catholique de Bukavu (UCB) où il est quasi permanent. Il est également Avocat au Barreau du Sud-Kivu et très intéressé par les questions touchant à la gouvernance du secteur minier artisanal en République Démocratique du Congo (RDC) et ailleurs.

Structuré dans sa présentation, l'Orateur a appesanti son exposé sur le thème relatif à la « ... **les mesures institutionnelles et légales pouvant stimuler les exploitants miniers artisanaux à formaliser et professionnaliser leurs activités** ».

Autrement dit, il est revenu sur ce qu'il a considéré comme étant les aspects juridiques et institutionnels susceptibles d'être mis à contribution dans le processus d'élaboration des mesures incitatives pour stimuler les exploitants miniers artisanaux à formaliser et professionnaliser leurs activités.

En plus de l'introduction et de l'énoncé du plan de son exposé, il a développé ce dernier sur base des questions afférentes, d'une part aux difficultés découlant des textes régissant les coopératives minières et, d'autre part aux actions susceptibles d'être envisagées par les coopératives pour arriver à relever les défis que posent ces difficultés, tant sur le plan juridique qu'institutionnel.

**Dans son introduction**, il a précisé que désormais, avec l'avènement de la Loi N°18/001 du 9 Mars 2018 modifiant et complétant la Loi N°007-2002 du 11 Juillet 2002 portant Code minier, l'adhésion à des coopératives minières est devenue une obligation légale et qu'il n'était plus possible pour les exploitants miniers artisanaux de continuer à travailler en solo comme à l'époque, mais que ce cette réforme n'a pas encore jusque-là résolu tous les défis auxquels ils font face pour affirmer utilement leur présence au sein des coopératives minières.

## *Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

Pour lui, revenant sur les remarques d'autres acteurs sociaux et chercheurs, notamment Philippe RUVUNANGIZA, Marline BABWINE, Christian BAHALA, lui-même, etc., il se fait dégager un constat majeur que dans la pratique, il y a toujours de difficultés à créer des coopératives minières à cause, entre autres, de l'obligation de faire partie des coopératives minières, ce qui viole les principes coopératifs et about à des coopératives contrôlées qui emploient les exploitants miniers artisanaux au lieu qu'ils soient réellement à leur service ; des règles de fonctionnement des coopératives minières qui ne relèvent pas toutes de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives ; ou de l'obligation de constituer une coopérative minière ou d'y adhérer, en violation du principe de la liberté d'association... ; etc.

**A. S'agissant des difficultés découlant du régime juridique applicable aux coopératives minières, il en a présenté trois principalement. Il s'agit de difficultés relatives à :**

**a) L'agrément des coopératives minières par le Ministre national des Mines**

A ce niveau, il a relevé les difficultés relatives au coût très élevé des formalités administratives à accomplir et à lenteur des procédures à accomplir et qui vont de la demande d'agrément déposée à la Division provinciale des mines qui transmet le dossier au Ministre national des Mines à Kinshasa, en application des articles 114 bis du Code minier révisée 233 ter du Règlement minier révisé.

**Comme piste d'action proposée à mener**, il a fait mention du plaidoyer en vue d'une modification de la procédure d'agrément, afin qu'elle soit faite en province, par le Gouverneur de province ou le Ministre provincial des mines.

Pour y arriver dans une approche de la mutualisation des efforts, il a cité **les cibles** dudit plaidoyer, que sont les parlementaires nationaux et provinciaux, le Ministre national des mines, les Ministres provinciaux des mines, les exploitants miniers artisanaux et les coopératives minières auxquelles ils appartiennent.

**b) L'obtention de la personnalité civile, morale ou juridique pour la coopérative minière :**

Il a relevé la réalité actuelle, faisant état de l'absence d'un Registre des Sociétés Coopérative auquel il est obligatoirement prévu à toute Société coopérative de faire immatriculer en vue d'obtenir la personnalité morale, mais que lesdites coopératives minières obligées de se muer en des Sociétés coopératives par le Code minier sont également astreintes à l'obligation d'obtenir un agrément du Ministres des Mines.

Son constat était qu'à la suite de ce régime dualiste appliqué aux coopératives minières, celles-ci sont soumises à deux formalités distinctes, auprès d'autorités distinctes, que sont : l'obtention de la personnalité civile et l'agrément au titre de coopératives.

**Comme piste d'action proposée à mener**, il suggère le plaidoyer en vue d'une simplification de la procédure d'immatriculation auprès d'une autorité précise, entre le responsable de l'organe déconcentré (Ex. Administrateur du territoire) et celui de l'organe décentralisé (Ex. Chef de chefferie), conformément aux dispositions des articles 70 et 74 de l'AUSCOOP.

### *Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

**Comme cibles du plaidoyer**, il a cité les parlementaires nationaux et provinciaux, le Ministre national des mines, les Ministres provinciaux des mines et les autorités coutumières.

#### **c) L'ordre des formalités comme frein à la constitution des sociétés coopératives**

Pour l'Orateur, il semble s'entretenir une confusion par rapport à l'ordre de la constitution des sociétés coopératives, en ce sens que l'article 114 bis Code minier révisé dit que l'agrément de la société coopérative est soumis à la condition, pour la coopérative candidate, d'avoir été constituée conformément à l'AUSCOOP, ce qui veut dire, en d'autres termes, qu'elle doit avoir obtenu préalablement la personnalité civile avant d'obtenir l'agrément.

Pendant que l'article 76 de l'AUSCOOP stipule également que la société coopérative qui sollicite son immatriculation au registre des sociétés coopératives doit joindre, sous peine de rejet, et le cas échéant, s'agissant des activités réglementées, les autorisations préalables requises. Ce qui fait que l'activité minière étant une activité réglementée en RDC, l'une des autorisations ici requises serait l'agrément de la société coopérative par l'autorité compétente qui est le Ministre national des mines.

Pour l'Orateur, de ce problème d'ordre juridique, il découle la conséquence que la demande, d'immatriculation ou d'agrément selon le cas, devrait être rejetée à tous les deux niveaux pour absence d'un document préalable.

**Comme piste d'action proposée à mener**, il a proposé le plaidoyer en vue d'une clarification du Code minier révisé et d'une unification de la procédure d'immatriculation et celle d'agrément, procédure qui serait à effectuer par une autorité unique et facilement accessible.

**Comme cibles du plaidoyer**, il a cité les parlementaires nationaux et provinciaux, le Ministre national des mines, les ministres provinciaux des mines et les coopératives minières.

- B. S'agissant des difficultés d'ordre institutionnel**, l'Orateur a préféré parler de prime abord des notions générales des sociétés coopératives, conformément au droit des sociétés coopératives, notamment s'agissant de leur définition, création, fonctionnement et transformation, principes coopératifs universels, membres, sortes.

S'étant rassuré que ces notions étaient bel et bien fixées dans le chef des participants, l'Orateur a abordé le point le plus important relatif auxdites difficultés qu'il a regroupé en deux catégories, à savoir :

#### **a) Celles liées au nombre des membres de la société coopérative :**

Pour l'Orateur, dans le Code minier révisé, ce nombre est fixé à 20 personnes au minimum (art. 114 bis), pendant qu'il est par contre fixé à un minimum de 5 à 14 personnes pour les sociétés coopératives simplifiées dans l'AUSCOOP.

Pour lui, cela aurait comme conséquence l'obligation de prendre la forme de société coopérative avec conseil d'administration malgré les difficultés par rapport à la souscription et libération du capital et la rigueur dans la convocation des AG.

*Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

**b) Celles liées à la pauvreté des exploitants miniers artisanaux :**

L'Orateur a déploré, à ce niveau, le fait que leur situation sociale précaire ne leur permette pas assez de faire face aux formalités liées à la constitution d'une société coopérative et, le plus important en amont, à la libération, même échelonnée, de leurs parts sociales.

**Comme piste d'action proposée à mener, il a suggéré :**

- Le plaidoyer en vue d'une modification de la Loi N°18/001 à son article 114, de manière à ce que le nombre minimum de coopérateurs soit ramené à 5, ce qui permettrait d'avoir le libre choix quant à la forme de la société coopérative à mettre en place ;
- L'appui aux sociétés coopératives pour arriver à la transformation des coopératives préexistantes et à obtenir un financement des membres coopérateurs et de leurs coopératives ;
- Le plaidoyer pour la mise en place d'un Fonds de garantie et des marchés boursiers (Cfr. art.170 à 172 du Règlement minier modifié), en vue de faire face aux difficultés de la pauvreté des exploitants miniers artisanaux ;
- La possibilité, pour les sociétés coopératives, de transformer les substances minérales, moyennant autorisation préalable du Ministre national des mines (Cfr. article 113 du Code minier révisé), même si elles n'ont pas la possibilité d'exporter des minerais, mais plutôt uniquement celle de procéder à la vente locale (Cfr. article 114 du Code minier modifié et complété ; et article 233 nonies du Règlement minier modifié).

**Comme cibles du plaidoyer,** il a cité les parlementaires nationaux et provinciaux, les Ministres nationaux des mines, budget et des finances, les Ministres provinciaux des mines, les coopératives minières, les institutions financières pour possibilité de crédit, Ministres nationaux des finances, etc.

Etant lui-même le Modérateur de l'atelier, il a invité le dernier Orateur de la Session à poursuivre directement avec sa présentation, après avoir clos son exposé par un pressant appel à l'implication totale de toutes les parties prenantes dans la quête des solutions durables à l'ensemble des défis identifiés.

**III.4. Exposé du Master Benjamin MALONDA NTOYA**

Egalement structuré dans sa présentation, l'Orateur, Master en Economie des banques et finances et enseignant dans plusieurs institutions supérieures et supérieures de la Province du Sud-Kivu, a abordé la thématique ayant principalement trait aux « ... **mesures incitatives en vue de l'obtention de financement aux Coopératives Minières et de la vente des minerais** ».

Bref, contrairement à l'Orateur qui l'a précédé et qui a développé le sujet sous l'angle juridique et institutionnel, il a, pour sa part, orienté le même sujet sous un angle plutôt strictement économique ou financier.

D'entrée de jeu, il énoncé les objectifs de sa communication qui, selon lui, se déclinent dans :

- La proposition des avantages et inconvénients des canaux susceptibles de faciliter l'obtention de financement ; et

### *Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

- La proposition d'une alternative pour la vente directe des minerais.

Outre l'énoncé desdits objectifs, il a développé le reste de sa communication sur l'ensemble des points essentiels qui entrent en ligne de compte dans le circuit bancaire ou financier durant le processus de financement d'un projet ou d'une structure. Pour lui, il s'agit des questions relatives :

- Au financement classique par les biais des instruments du système financier traditionnel ou classique ;
- Au financement par le fonds d'investissement ou "Private Equity" ;
- A la bourse des matières premières.

Parlant du contexte de fonctionnement du monde de financement, il a préféré l'exemple de l'intermédiation financière qui situe, d'un côté ceux qui disposent des excédents de financement, et de l'autre ceux qui ont besoin de financement et au milieu, le système financier qui joue le rôle d'intermédiaire entre les deux bouts de la chaîne.

#### **A. Du mode de financement classique**

Mais avant d'aborder toutes ces questions aussi techniques, tout en précisant que le monde financier est tellement féroce qu'il n'a pas pitié et qu'il n'est pas fait des enfants de cœur, il a donné en prélude un exemple pratique des conditions préalables pour l'obtention d'un crédit de 1.000.000,00 \$ USD auprès d'une banque de la place, pour expliquer la manière dont s'octroie le financement classique, et qu'il a résumées en celles qui suivent

- Etre client de l'établissement de crédit ;
- Justifier les mouvements importants effectués au cours de trois derniers mois ;
- Accorder une garantie à hauteur de 150 à 200% du montant sollicité ;
- Présenter les états financiers de trois dernières années ;
- Présenter la viabilité des activités ;
- Existence au préalable de l'établissement, etc.

**Comme avantages** de ce système de financement classique, il cite la diversification des services financiers, de l'accès direct au gestionnaire de compte et de la limitation des risques.

**Comme inconvénients** de ce système, il cite la longue procédure, l'importance des frais de gestion et la très moindre accessibilité.

#### **B. Du Fonds d'Investissement (FI) ou Private Equity (PE)**

Parlant du rôle de ce Fonds dans le circuit financier, l'Orateur est revenu sur sa définition, les sources de son financement, sa typologie, son mode de fonctionnement, ses avantages et/ou Inconvénients, et enfin



## *Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

s'agissant des coopératives minières, comme pour rendre l'utile à l'agréable, il a chuté par donner le standard des préalables que doivent remplir les coopératives pour accéder aux Fonds d'investissement.

### a) Définition du FI ou PE

Des explications de l'Orateur, il est ressorti que le Fonds d'Investissement est simplement la mise en commun des sommes d'argent venant des investisseurs privés ou institutionnels. C'est un fonds qui peut investir dans les sociétés cotées en bourse et dans les sociétés non cotées en bourse. Exemple dans l'immobilier, les matières premières, le taux de change et les devises, etc.

### b) Sources de financement du FI ou PE

Il s'agit généralement de ce que l'Orateur a appelé "*les encaisses oisives*" qui n'ont pas une destination précise mais disponible et qui proviennent, entre autres, des compagnies d'assurances, des fonds de pension ou des caisses de retraite, des particuliers fortunés ou encore, des institutions internationales.

### c) Typologie du FI ou PE

Les FI ou PE sont le plus souvent, selon l'Orateur, des fonds spécialisés suivant l'objectif de leur intervention, qui correspondent à des stades différents de maturité de l'entreprise. Il en a retenu de 3 types qui sont :

- **Fonds de capital-risque** qui interviennent dans le financement des entreprises jeunes qui n'ont pas encore accès aux marchés financiers et pour lesquelles le financement par endettement n'est pas approprié ;
- **Fonds de capital développement** qui deviennent actionnaires au sein des entreprises en forte croissance, lesquelles ont un besoin réel des financements élevés ;
- **Fonds de capital retournement** qui interviennent dans des entreprises en crise pour les aider à redresser leur situation.

### d) Mode de fonctionnement du FI ou PE

Parlant du mode de fonctionnement du FI ou PE, l'Orateur a étayé dans un schéma synoptique la corrélation existant entre les Groupes d'investisseurs qui opèrent la mise en commun des fonds et les sociétés en besoin de financement procédant par la demande de fonds, par l'intermédiaire des sociétés de gestion et sous la supervision de l'organisme public de réglementation ou Autorité de Marché financier, ou encore Autorité de régulation.

Ce mode de gestion de fonctionnement du FI respecte le processus suivant : « *Gestion des fonds / Reporting ou Rapport de redevabilité / Placement des actions ou des titres / Rapport de gestion* ».

### *Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

**Comme avantages** de ce système, il a cité la jouissance d'un portefeuille d'investissement diversifié et d'une meilleure mutualisation des risques de placement, la gestion des sommes placées par des professionnels de gestion du portefeuille d'investissement sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers, le fait que, sous d'autres cieux, il y ait également des exonérations fiscales accordées aux investisseurs personnes physiques, et enfin, l'accessibilité aux petits investisseurs.

**Comme inconvénients**, il a parlé des frais de gestion qui sont très importants, du niveau de risque qui pourrait être très élevé, sans aucune garantie sur la rentabilité du placement, et de la moindre liberté pour l'investisseur.

L'Orateur est revenu sur l'une des études de Luc RIGOUZZO qui considère les Fonds d'Investissement comme une source essentielle des capitaux à long terme pour les entreprises africaines, et pour qui, bien plus, ce Fonds remplit une triple utilité, à savoir :

- D'abord, il permet, grâce à des équipes expérimentées, de mobiliser l'épargne longue disponible (dans les économies développées comme sur le continent) et de l'investir dans des projets de qualité ;
- Ensuite, il est indispensable pour fournir les fonds propres dont ont besoin les entreprises en forte croissance ;
- Enfin, au-delà des apports financiers, il permet de réduire l'écart entre les industriels des pays développés et ceux des pays émergents en apportant son expertise et ses réseaux industriels à chacune des parties.

#### **e) Préalables pour les Coopératives minières désireuses d'accéder aux FI ou PE**

- La nécessité pour les coopératives minières de tenir une comptabilité suivant les normes internationales ;
- L'élaboration et la production des états financiers ;
- La certification des états financiers ;
- Le besoin de disposer d'un personnel qualifié.

#### **C. De la Bourse des matières premières**

Par définition, a-t-il introduit ce point, la Bourse est un marché financier où se vendent et s'achètent des instruments financiers (Actions, obligations, etc.). il s'agit donc d'un lieu de rencontre entre l'offre des vendeurs et la demande des acheteurs, qui regroupe plusieurs marchés et joue un rôle majeur du point de économique et financier.

Il a distingué la bourse de commerce de la Bourse de valeur, le premier étant un lieu où les marchandises alimentaires et les matières premières sont négociées, et la seconde étant celle où tous les types de produits



### *Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

financiers (actions, obligations, etc..) sont achetés et vendus. Il a ainsi recommandé les deux types de bourse pour les coopératives minières, une fois transformées en Sociétés minières à proprement parler.

Il a clos sa communication, avant de remettre la parole au Modérateur, en précisant que le marché financier est principalement segmenté en marché des actions, marché des taux d'intérêts, marché des changes où s'échangent des devises, la Bourse de commerce où s'échangent les matières premières et d'autres produits de base.

Reprenant la parole, le Modérateur a brièvement synthétisé l'Orateur en vue de fixer la compréhension de certaines notions importantes au risque de passer inaperçues, avant d'accorder le temps aux participants pour poser des questions et placer des commentaires, pendant le temps des débats.

#### **D. Echanges et débat**

Le temps imparti aux échanges et au débat était une étape cruciale en ce que les participants sont revenus beaucoup plus sur les questions, principalement de précision sur certains aspects des exposés des deux derniers orateurs. Les plus grandes sont les suivantes :

- Quels liens est-il possible d'établir entre le Fonds d'investissement et le Fonds de garantie dont il est question dans le Règlement minier ?
- Que faut-il exactement retenir par rapport à l'exigence préalable de donner des garanties, notamment de l'ordre de 150 à 200 % pour accéder à un financement classique d'une institution financière ? Y a-t-il derrière une telle conditionnalité, la volonté de consentir à un requérant infortuné pareil financement ?
- L'AUSCOOP donne la possibilité à une société coopérative d'exister pendant plusieurs années, jusqu'à 99 ans. N'est-ce pas une possibilité de freiner les aspirations du législateur minier congolais qui vise leur transformation en petites mines ?
- Quelle est la nature du travail que devra être appelé à fournir le CRM (Centre de Retraitement Minier), si l'on doit admettre qu'avec la dernière révision du Code minier de mars 2018, désormais les coopératives minières peuvent commencer également le traitement ou la transformation des produits miniers au niveau local ?
- Quelle est la meilleure stratégie devant être mise à contribution pour créer un Marche boursier propre aux activités minières en RDC ?
- Quel mécanisme particulier pour orienter les coopératives minières à accéder aux crédits dans un délai considérable et adapté à la nature propre à l'exploitation minière artisanale ?

De manière générale, les réactions à ces questions ont été interactives et discursives entre les participants, mais les deux derniers Orateurs, Prof. Patient et Master Benjamin, s'offraient toujours respectivement le

### *Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

plaisir, et à tour de rôle, d'apporter encore plus de lumière à l'ensemble des préoccupations qui restaient visiblement en suspens.

Pour le Premier Orateur, le Prof. Dr. Me Patient LWANGO réagissant à un commentaire, il a dit être d'accord que les Actes Uniformes sont d'application immédiate et directe dans les pays membres de l'OHADA en application de l'article 10 du Traité de l'OHADA, mais que toutefois, il dit s'être situé dans un contexte où, s'agissant du choix délibéré du texte applicable par la Coopérative minière entre le Code minier et l'AUSCOOP, ladite coopérative minière dispose du choix d'orienter son recours en annulation ou en interprétation et que cela a le risque d'alourdir encore davantage la procédure.

Le second Orateur, Master Benjamin MALONDA NTOYA a, pour sa part, rappelé qu'il faut retenir et toujours garder présent à l'esprit que le monde de financement est féroce et qu'il n'est pas fait des enfants de chœur.

C'est ainsi qu'il a recommandé de toujours garder contact avec son gestionnaire de compte, lorsque l'on est client d'une banque, de peur de ne tomber dans le cas d'un compte débiteur ou, au besoin lorsque l'on ne l'utilise pas, de carrément demander à sa banque de le bloquer ou l'arrête.

Par rapport au besoin de créer un Marché boursier pour le secteur minier artisanal, il a approuvé qu'il s'agit d'une vision noble sur laquelle il faut travailler dans le moyen terme pour de meilleurs résultats dans le long terme.

Il a par ailleurs avoué ne pas avoir suffisamment d'éléments ou de notions sur l'existence d'un lien entre le Fonds d'investissement ou Private Equity et le Fonds de garantie que prévoit le Règlement minier actuellement en vigueur en RDC.

Pour clore, il a appelé à la prudence et à la capacité de négocier un crédit ou un prêt bancaire avec une institution financière pour éviter toute sorte de désagrément présent ou avenir, avant de remettre la parole au Modérateur sous des applaudissements des participants.

#### **IV. CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL ET RESTITUTION EN PLENIERE**

Venu le moment de prendre la pause-repas, laquelle a duré de 14h15' à 15h35', le Modérateur a préféré énoncer, avant d'y aller, trois grandes questions, et leurs sous-questions, aux participants qu'il a aléatoirement répartis en trois Groupes de travail selon les questions posées et à qui il a souhaité bon appétit.

Dans cet exercice de constitution des Groupes de travail, d'orientation et de précision, pour ce qui est des questions posées, il s'est fait assister par le Directeur du BEST.

De retour de la pause-repas, chaque groupe a présenté les résultats des réflexions menées en son sein et orientées en fonction des résultats attendus de l'atelier, sur base des trois questions principalement posées.

##### **IV.1. Résultats des réflexions du Groupe N° I**

**Question posée :** « *Que faut-il clairement faire pour faciliter l'accès des coopératives minières aux zones d'exploitation minière artisanales ? Quelles modalités faut-il prendre ?* »

### *Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

Pour ce Groupe N° I, le Code et Règlement minier ont déjà déterminé la procédure légale, mais que toutefois, au regard de la lourdeur administrative, de l'éloignement des institutions habilitées et du coût élevé des services rendus ou à rendre, ceux qui y faisaient partie comme membres ont proposé en plénière, après examen et débat, les mesures suivantes :

- a) Faire un plaidoyer pour la création d'un Guichet unique en province, en vue de la proximité des services et de la réduction du temps des opérations ;
- b) Accompagner et faciliter la négociation entre les titulaires des titres d'exploitation industrielle et les coopératives minières sur une éventuelle cohabitation (Superposition des titres), tel que cela est prévu par l'article 30, litera e) du Code Minier ;
- c) Faire un plaidoyer devant aboutir à la déchéance des titres dormants et à la mise à la disposition des coopératives minières lesdits sites une fois rendus disponibles, en y créant des ZEA (109 al. 3 RM) ;
- d) Accompagner les coopératives dans le processus d'identification, d'attribution, d'affectation et de bornage des ZEA instituées mais non attribuées aux Coopératives qui n'ont pas encore obtenu de ZEA ;
- e) Faire un plaidoyer pour l'érection de nouvelles ZEA sur les sites éligibles ;
- f) Faire un plaidoyer en vue de la révision des coûts à la baisse pour accéder aux services de l'administration des mines et de ses services techniques, notamment le CAMI ;
- g) Mener des recherches pour déterminer les gisements disponibles ;
- h) Sensibiliser les exploitants miniers artisanaux appartenant aux coopératives minières sur la procédure d'obtention des ZEA et les tenir informés sur l'existence des ZEA non attribué ;
- i) Vulgariser le Code Minier, le Règlement Minier et l'AUSCOOP auprès des exploitants artisanaux.

#### **IV.2. Résultats des réflexions du Groupe N° II**

**Question posée :** « *Que faut-il faire pour appuyer la formalisation et la professionnalisation des coopératives minières ? Que faire pour les accompagner dans la libération des parts, la constitution du fonds de roulement ? Que faire pour que les coopératives minières donnent de la valeur ajoutée aux minerais qu'elles produisent ?* ».

##### **A. Sur le plan administratif :**

- Faire un plaidoyer pour la mise en place effective du Registre des Sociétés Coopératives et la désignation de l'autorité locale, déconcentrée ou décentralisée, compétente en charge de sa tenue ;

*Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

- Faire un plaidoyer en vue de rendre les Gouverneurs ou les Ministres provinciaux compétents pour l'octroi de l'agrément au titre de coopératives minières ;
- Accompagner par le plaidoyer des coopératives minières visant la revue à la baisse des frais liés à l'agrément d'une coopérative minière qui s'élève actuellement à plus ou moins 20.000 \$ USD, hormis les frais de déplacement

**B. S'agissant de la constitution du Capital social :**

- Sensibiliser les coopératives minières en vue de faire en sorte la fixation du capital social ou de la part sociale tienne compte du revenu moyen des exploitants miniers artisanaux pour qu'ils deviennent des membres coopérateurs.

**C. S'agissant du Fonds de de roulement :**

- Encourager et accompagner les coopératives minières dans l'élaboration des projets d'exploitation et leurs Plans d'affaire ;
- Orienter les coopératives minières dans la demande des crédits et prêts auprès des banques spécialisées.

**D. Pour ce qui est de l'amélioration de la gestion des coopératives**

- Mettre en place des outils de gestion nécessaires, tel que les documents comptables comme le bon d'entrée-caisse, le bon de sortie-caisse, les facturiers, etc.

**E. Pour ce qui du Statut de l'exploitant minier artisanal**

- Distinguer le statut juridique des membres coopérateurs de celui de son personnel reprenant l'ensemble de ceux qui sont considérés comme étant des salariés de la société coopérative.

**IV.3. Résultats des réflexions du Groupe N° III**

**Question posée :** « *Que faut-il faire pour permettre aux coopératives minières d'accéder aux marchés rémunérateurs et aux capitaux, sachant qu'elles n'ont pas la capacité ou la possibilité d'exporter ? Quels sont les avantages à tirer lorsqu'une ZEA devient un titre minier ? Que devrait être le rôle du SAEMAPE dans cette hypothèse ?* ».

Pour permettre aux coopératives d'accéder aux marchés rémunérateurs et aux capitaux voici ce à quoi les membres dudit Groupe ont pensé :

- Procéder aux travaux d'évaluation des gisements dans les zones d'exploitation artisanale en vue de quantifier la minéralisation ;

*Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

- Mener un plaidoyer pour la création d'un Fonds national/provincial de développement des projets miniers ;
- Mener un plaidoyer au niveau international en vue de mobiliser les partenaires techniques et financiers sur la mise en place d'un Fonds d'investissement dans le secteur minier artisanal ou d'instauration d'un Marché boursier local ;
- Doter les services techniques compétents des moyens matériels adéquats pour faciliter la mécanisation de l'exploitation minière artisanale ;
- Mener un plaidoyer en vue d'obtenir la révision des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur minier au pays relatifs à l'installation d'une coopérative minière, seulement sur deux carrés étant donné qu'elles investissent beaucoup et sont appelées à se muer en petite mine ;
- Accompagner les coopératives minières dans le processus de mise en place de leurs propres entités de traitement ;
- Mener un plaidoyer pour désactiver le blocage relatif à l'inexistence d'un Registre des Sociétés Coopératives ;
- Encourager la Banque Centrale du Congo (BCC) dans l'achat à un prix concurrentiel de l'or issu de la production artisanale, en vue de promouvoir l'épanouissement des coopératives minières.

*Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer : Restaurer le contrat social.*

## V. CONCLUSION ET MOT DE CLOTURE DE L'ATELIER

C'est sur une note de satisfaction que les participants, après avoir apprécié à leur juste valeur les résultats de leurs intenses réflexions en plénière, qu'ils se sont applaudis, sous la conduite et suivant les consignes du Modérateur.

Après les remerciements du Modérateur, adressés aussi bien aux participants, BEST, que plus particulièrement au CORDAID, il a invité l'organisateur à placer son mot de clôture de l'atelier.

Prenant la parole au nom du BEST, l'organisateur de l'atelier accompagné par le CORDAID dans le cadre de son Projet de Partenariat Stratégique pour le Lobby et Plaidoyer, Marline BABWINE a rappelé la thématique de l'atelier, le contexte et les objectifs de son organisation aux participants dont il salué l'assiduité et l'implication du début à la fin.

S'agissant des résultats atteints par l'atelier, elle a promis que le BEST devra encore davantage s'y pencher pour en faire la priorisation et les canaliser dans un meilleur délai, dans la limite des moyens dont il dispose.

Avant de finir son mot, la représentante du BEST a dit profiter de cette occasion pour annoncer l'organisation d'un atelier d'évaluation des recommandations prises à Goma vers la fin de l'année 2018, lequel devra se dérouler dans la même ville de Goma, Chef-lieu de la Province du Nord-Kivu, dans les deux semaines, soit à partir de la semaine du 20 Mars 2019.

Sous de chaleureux applaudissements, le Modérateur a invité les participants à l'extérieur pour la prise d'une photo-souvenir de famille et de revenir après pour procéder aux formalités logistiques.

Organisé en date du 07 Mars 2019, cet atelier qui a porté sur le thème : « **Réflexion sur les mesures incitatives pouvant stimuler les exploitants miniers artisanaux à se regrouper dans les coopératives** » a débuté à 09h 53' et pris fin à 17h 30'.

Approuvé par

**Philippe Ruvunangiza**

**Directeur**